

Conclu entre :

L'ACCUEILLANT FAMILIAL :

Nom – Prénom : **ACCUEILLANT Spécimen**

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le : 25/03/1958

Domicilié(e) à : 8 rue des Artistes 59284 LILLE

Nom – Prénom (1) :

Eventuellement nom du conjoint :

Né(e) le :

Domicilié(e) à : 8 rue des Artistes 59284 LILLE

Et

LA PERSONNE ACCUEILLIE :

Nom – Prénom : **ACCUEILLI Spécimen Lucienne**

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le : 23/07/1934

Représenté par : Cécile Mme DURAND -

(Préciser la qualité : tuteur, famille...) tutelle de famille

Adresse : 31 rue des Ponts - 59000 LILLE

Il est convenu, pour la période du 01/01/2017 au 15/01/2017 inclus que :

LE REMPLAÇANT :

Nom – Prénom : **REMPLOCANT Spécimen**

Né(e) le : 25/03/1958

tél. : 658000000 - 320000000

Domicilié(e) à : 8 rue de l'eau 59000 LILLE

hébergé(e) pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie.
- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie ; il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à 3,20 SMIC horaire par jour, soit **31,23** euros par jour.
- l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit **3,12** euros par jour.
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant, fixée à 1 MG par jour, soit **3,61** euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au président du conseil général en charge du contrôle des remplaçants (article L. 441-2 du code de l'action sociale et des familles).

Fait à LILLE le, 15/02/2017

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'accueillant familial (2)

La personne accueillie
ou son représentant légal

Le remplaçant

(1) remplir en cas d'agrément d'un couple. - (2) en cas d'agrément de couple, les deux membres doivent signer

Annexe au contrat d'accueil relative au remplacement

(pour une absence de plus de 48 heures)

Conforme au Décret n° 2010-928 du 3 août 2010, Journal officiel du 4 septembre 2010